

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3742*
9 août 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 AOUT 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de confirmer le contenu de la lettre que je vous ai adressée le 25 juillet 1968 (A/7142, S/8689).

Dans sa réponse du 1er août 1968 (A/7159, S/8708), le représentant d'Israël prend soin de ne rien dire des questions soulevées - quant au ton vulgaire de cette lettre, je ne m'y arrêterai pas. J'estime donc devoir confirmer les faits

suivants :

1. a) Ma lettre du 25 juillet 1968 contenait des déclarations nettes et sans équivoque de membres du Gouvernement israélien et d'autorités israéliennes relatives à l'annexion des territoires syriens et autres territoires arabes occupés, ainsi qu'à l'installation de trente-cinq nouvelles colonies juives (Nahal).

b) Ma lettre contenait aussi une nouvelle liste d'atrocités constamment commises contre la population civile arabe et indiquait que des réfugiés anciens et nouveaux continuaient d'être expulsés de tous les territoires arabes occupés, leur nombre atteignant maintenant près d'un demi-million. Le représentant d'Israël s'est trouvé dans l'impossibilité complète de nier tant les déclarations des dirigeants de son pays que les traitements inhumains, d'inspiration nazie, infligés à la population civile arabe et son expulsion par la force.

2. Un témoignage de plus est venu confirmer les plans sinistres d'annexion du territoire syrien occupé. Dans son numéro du 15 juillet 1968, le Jerusalem Post publiait l'article suivant :

* Egalement publié sous la cote A/7173.

"LE GOLAN VA DEVENIR UNE TERRE D'ELEVAGE

"Des plans ont été élaborés en vue d'entreprendre l'élevage intensif du bétail sur les hauteurs du Golan, a annoncé, hier, le Département de la colonisation agricole de l'Agence juive pour Israël. Ces plans prévoient l'installation de 15 000 têtes de bétail sur 600 000 dunams de pâturages naturels.

"Chaque colonie créée sur les hauteurs de Golan se verra attribuer 30 000 dunams pour l'élevage du bétail; des terres seront également affectées à la colonisation en-deçà de l'ancienne frontière.

"D'après les estimations du Département, la production de viande de la zone du Golan devrait permettre de réduire les importations de 25 p. 100. Toutefois, souligne le communiqué, ce projet implique des investissements importants pour l'achat du bétail et la construction des clôtures." (C'est moi qui souligne.)

L'American Jewish Year Book, source très sûre, définit comme suit l'Agence juive :

"AGENCE JUIVE - SECTION AMERICAINE (1929).
515 Park Avenue, N.Y.C., 10022. Président, Nahum Goldman; Directeur de l'Exécutif, Isadore Hamlin. Représente aux Etats-Unis d'Amérique l'organe directeur de l'Agence juive pour Israël, de Jérusalem, reconnue par l'Etat d'Israël comme l'agence habilitée à s'occuper du développement et de la colonisation, ainsi que de l'intégration et de l'installation des immigrants et de la coordination des activités des institutions et associations juives travaillant dans ces domaines." (Année 1967, vol. 63, p. 496.) (C'est moi qui souligne.)

Les textes qui précèdent suffisent à montrer que la Syrie et les autres pays arabes doivent maintenant - en cette troisième décennie d'existence de l'Organisation des Nations Unies et en cette ère de décolonisation - affronter ce dernier assaut du colonialisme dont ont été victimes d'autres régions d'Afrique et d'Asie et qui, en lui-même, fait partie intégrante de l'expansion économique des impérialistes occidentaux commencée il y a plus d'un siècle. Il n'est pas moins évident, ainsi qu'il ressort de la définition de l'Agence juive, que cet assaut colonialiste dirigé contre les Arabes - concrétisé par le mouvement sioniste mondial et par Israël - a son point de départ au coeur même des Etats-Unis d'Amérique.

3. La condition de la population civile dans les territoires arabes occupés, fait l'objet des deux résolutions humanitaires. Dans sa réponse datée du 1er août 1968, le représentant d'Israël a déclaré :

/...

"La lettre syrienne ne peut jeter un voile sur le refus de la Syrie d'autoriser un représentant du Secrétaire général à enquêter sur la situation tragique des Juifs de Syrie ni dissimuler le fait que la Syrie rejette de façon persistante les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour établir la paix au Moyen-Orient."

Heureusement, votre note (A/7149, S/3699), datée du 31 juillet 1968, a déjà été distribuée. Tout lecteur de ce document important et historique se rendra immédiatement compte de la responsabilité qui retombe sur celle des parties intéressées qui fixe des conditions et dresse des obstacles à l'envoi de la deuxième mission dans "les zones où des opérations militaires ont eu lieu" en application des résolutions humanitaires. Cette partie n'est autre qu'Israël. Or, si Israël agit ainsi, c'est uniquement pour dissimuler ses crimes et cacher à l'opinion mondiale ses atrocités effroyables et ses actes barbares d'inspiration nazie. Il convient donc de citer ici un passage de la lettre que vous avez adressée le 15 juin 1968 au représentant d'Israël et où il est dit :

"... eu égard à votre réponse et à l'entretien que nous avons eu à ce sujet, je ne vois d'autre solution que de conclure que la réponse à ma question du 27 juin est affirmative, c'est-à-dire que les questions que vous avez évoquées doivent être considérées comme des conditions devant être remplies pour que la mission proposée puisse opérer et avoir dûment accès aux régions dont elle s'occupe. Si cette conclusion était inexacte, vous m'en aviseriez rapidement, j'en suis certain, de sorte que la mission puisse partir au plus vite." (A/7149, S/3699 du 31 juillet 1968, p. 15). (C'est moi qui souligne.)

Dans l'analyse juridique succincte jointe à votre lettre, il est dit au paragraphe 1 :

"Une interprétation juridique stricte de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité en date du 14 juin 1967 et de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale en date du 4 juillet 1967 fait clairement apparaître que ces résolutions ne s'appliquent pas aux minorités se trouvant sur le territoire des Etats qui sont même les plus directement intéressés. Par le paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 237 (1967), le Conseil de sécurité prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu. Ce paragraphe s'applique indiscutablement aux régions occupées par Israël depuis juin 1967. Cependant, selon une interprétation stricte, il ne s'appliquerait pas aux Arabes qui résident, par exemple, à Nazareth ou à Haïfa, et il ne pourrait évidemment pas s'appliquer aux Juifs habitant des Etats arabes, puisque le paragraphe 1 ne s'adresse qu'à Israël." (A/7149, S/3699 du 31 juillet 1968, p. 17). (C'est moi qui souligne.)

Je n'ai rien à ajouter à ce texte. Les citations susmentionnées doivent suffire à faire cesser les mensonges du représentant d'Israël. Il convient de noter toutefois que la réponse de M. Tekoah est datée du 1er août et que la réponse que vous lui avez vous-même adressée est datée du 15 juillet.

Si Israël voulait vraiment la paix dans la région, il aurait appliqué les deux résolutions humanitaires adoptées il y a plus d'un an. Mais à en juger par l'attitude d'Israël, qui refuse depuis 21 ans d'appliquer 21 résolutions affirmant le droit des réfugiés arabes de regagner leurs foyers - problème qui reste la raison principale pour laquelle la paix ne peut régner dans la région - les perspectives d'avenir restent aussi sombres que par le passé. Israël est seul responsable de la persistance de cette situation tragique qui continue de menacer la paix et l'ordre dans le monde.

4. En ce qui concerne la situation de la minorité arabe qui vit sous la domination militaire israélienne et le fait que les Arabes sont des citoyens de troisième ordre, tout ce que le représentant d'Israël a trouvé à répondre, cyniquement, c'est qu'il s'agit là d'affirmations mensongères. Cependant, le 23 juillet 1968, le New York Times a publié un article envoyé de Jérusalem par Terence Smith, sous le titre : "Les Arabes d'Israël : un peuple à la recherche de son identité." Voici un passage de cet article qui expose la situation lamentable de la minorité arabe en Israël :

"DES RESTRICTIONS SONT IMPOSEES

"Avec le consentement du Ministre de la défense, les autorités militaires des zones arabes peuvent limiter les déplacements de personnes, imposer des restrictions à l'emploi et au commerce, passer des ordonnances d'expulsion, opérer à volonté des perquisitions et des saisies et détenir des particuliers pendant un an si elles le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité.

"Ironiquement, ces règlements furent établis à l'origine par les autorités britanniques au temps du mandat pour lutter contre le terrorisme juif.

"La majorité des Arabes d'Israël se considèrent comme des citoyens de deuxième ordre. Outre les restrictions imposées par les autorités militaires et celles qui concernent les voyages, les Arabes citent parmi les mesures discriminatoires les lois relatives à l'expropriation foncière et la citoyenneté.

"En vertu des dispositions de la prétendue loi du Retour, tout Juif qui vient en Israël peut demander immédiatement la citoyenneté en déclarant simplement son intention de s'installer. Pour les non-Juifs, il y a une période d'attente.

"La loi sur l'acquisition de la propriété foncière, promulguée peu après la guerre de 1948, disposait que les terres de toute personne ayant quitté son village et se trouvant absente à l'arrivée des forces israéliennes dans la région seraient automatiquement prises en charge par le séquestre des biens des personnes absentes.

"Ces dispositions étaient applicables même lorsque les propriétaires fonciers s'étaient simplement rendus dans une autre région d'Israël pendant les combats. Lorsqu'ils ont regagné leurs foyers, leurs biens avaient été mis sous séquestre.

"Au total, environ 1,6 million d'acres de terres arabes ont été saisies en application de cette loi, selon les données rassemblées par les enquêteurs de l'Organisation des Nations Unies.

"La majeure partie de ces terres ont été attribuées à la colonisation juive. Sur les 370 nouveaux peuplements juifs qui se sont constitués de 1948 à 1953, 350 ont été installés sur des biens arabes.

"L'indemnisation n'est jamais suffisante", a déclaré un Arabe d'Israël dont la famille a perdu des biens importants dans la région de Jérusalem. 'On vous offre une fraction de la valeur de la terre et vous acceptez, sinon vous n'avez rien.'"

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) George J. TOMEH

